Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260302-DEL_2026_17-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 24 février 2026
Date d'affichage : 24 février 2026

Séance ordinaire du 02 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., NICOLAS M., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L., KERBOEUF S., BELLEC D., BELLEC C.
Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J

Mme BELLEC Carine est nommée **Secrétaire de Séance**

CESSION du délaissé communal a au profit de la Société Anonyme d'HLM LA RANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations en date du 21 octobre 2025 donnant son accord de principe pour l'aliénation d'une portion de terrain non cadastrée, ainsi que celle du 18 novembre 2025 se prononçant en faveur du déclassement de ladite portion, suite à l'enquête publique réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

Il convient désormais de procéder à la rédaction de l'acte correspondant afin de finaliser juridiquement cette cession au profit de la Société Anonyme d'HLM LA RANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour procéder à la cession de cette parcelle non cadastrée au profit de la Société Anonyme d'HLM LA RANCE ;

DÉCIDE :

- que la cession de cette parcelle interviendra à l'euro symbolique, la valeur vénale du bien étant estimée à 0,50 € le m² ;
- de dispenser Monsieur le Maire, par application de l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € ;

PRÉCISE que les frais de bornage, ainsi que les frais de rédaction de l'acte et les droits de publicité foncière, seront intégralement supportés par l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260302-DEL_2026_17-DE

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Rédaction d'actes fonciers, la mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

DÉSIGNE le Premier Adjoint pour représenter la commune en tant que partie à l'acte ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire

H. DELISLE

La secrétaire de séance

C. BELLEC

